



## Jours fériés délai pour prévenir salarié

Par **Shiguree**, le **23/10/2016** à **22:28**

Bonsoir,

Je voulais savoir si notre patron avait un délai pour nous prévenir si les jours fériés étaient chômés ou travaillés. Et si passé ce délai il nous était possible de refuser de travailler.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **Lag0**, le **24/10/2016** à **06:59**

Bonjour,

Difficile de vous répondre, car cela dépend de la convention collective applicable dans l'entreprise.

Par **morobar**, le **24/10/2016** à **08:45**

Bonjour,

Il faut tout de même se souvenir que le seul jour férié ET chômé c'est le 1er mai, ce qui n'empêche pas un grand nombre de salariés de travailler ce jour. C'est une affaire de salaire et pas autre chose.

Par **Lag0**, le **24/10/2016** à **11:56**

[citation]Il faut tout de même se souvenir que le seul jour férié ET chômé c'est le 1er mai,[/citation]

Non, comme je le disais, cela dépend des conventions collectives...

Par **Shiguree**, le **24/10/2016** à **12:43**

Bonjour, merci pour vos réponse.

Je dépends de la convention collective agricole de Bourgogne.

Au niveau des jours fériées il est écrit: "Les jours fériés légaux applicables en agriculture sont ceux énumérés à l'article (L.3133-1 du code du travail)."

Il est ensuite marqué que si je ne travaille pas je suis quand même payé et si je travaille, mes heures sont majorées.

Je sais aussi que le seul jour ou l'on peut refuser de travailler est le 1 er mai. Mais pour les autres jours fériées, mon patron doit il me prévenir 3 jours à l'avance comme il doit le faire pour mes heures complémentaires?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.